
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS VETERANS 3EME DIVISION (RMVE-3)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Vétérans 3^{ème} Division » (RMVE-3).
Ce championnat est réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Ce championnat est ouvert aux équipes < MIXTES >

Article 2 - Associations sportives qualifiées

2.1 Pour le début de la saison 2024-2025

Les 40 équipes qualifiées pour la 3^{ème} division vétérans pour la saison 2024-2025 seront suivant le ranking à l'issu de la saison 2023-2024 positionnées de la 37^{ème} à la 76^{ème} place.

Les équipes seront réparties en 4 poules de 10. Les poules seront constituées suivant 4 zones géographiques :
Conférence Nord-Ouest, Conférence Nord Est, Conférence Sud-Ouest et Conférence Sud Est.

2.2 Pour les saisons suivantes

Les associations sportives classées à la première place de chaque poule accéderont pour la saison suivante à la 2^{ème} division vétérans, RMVE-2.

Les associations sportives classées à la 9^{ème} et à la 10^{ème} place de chaque poule descendront en 4^{ème} division vétérans pour la saison suivante, RMVE-4.

Article 3 - Système de l'épreuve

Cette division sera composée de 4 poules de 10 associations sportives chacune, elles disputeront un championnat en matches aller-retour.

A l'issu de la saison, l'association sportive classée première au ranking sera déclarée vainqueur du championnat Ile de France Vétérans, RMVE-3.

En cas d'égalité de points à l'issu de la saison, les associations sportives seront départagées au point average.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller » ; il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale.

Article 4 : Montées et descentes

La première équipe de chaque poule accédera à la division supérieure RMVE-2.
Les équipes classées de la 2ème à la 9ème place de chaque poule de cette 3ème division vétérans, RMVE-3 resteront dans ce même championnat.

MONTEES	<p>Les 4 associations sportives qualifiées 1ère de leur conférence à l'issue de la saison en cours accéderont à la division RMVE-2 pour la saison suivante.</p> <p>Un club qui a engagé 2 ou plusieurs équipes en RMVE-3 doit nommer avant le début de la saison une hiérarchie dans ses équipes (équipe 1, équipe 2, équipe 3, etc...). En aucun cas, une équipe étant hiérarchiquement inférieure à une autre équipe engagée dans la division ne pourra accéder à la division supérieure (une équipe 2 ne peut monter si l'équipe 1 reste dans la division).</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division RMVE-2 (cas de l'association sportive déjà représentée en RMVE-2), il sera fait appel à l'association sportive suivante dans l'ordre du classement suite à la dernière saison du championnat.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession en RMVE-2, il sera fait appel au meilleur second suivant le ranking à l'issu du championnat de RMVE-3.</p>
DESCENTES	<p>Les équipes classées 10ème de leur Conférence descendent en 4ème division (RMVE-4)</p> <p>Une association sportive qui refuserait le maintien dans cette division serait intégrée en RMVE-4. La meilleure association sportive au ranking de 2ème division à l'issu du championnat remplacerait cette association sportive.</p>

Article 5 : Répartition géographique

Les équipes sont réparties en 4 poules de 10 en fonction de leur secteur géographique.
Avant le début du championnat, une nouvelle répartition géographique (4 Conférences) sera faite pour prendre en compte le nouveau panel d'équipes.

Une deuxième équipe d'une même association sportive peut accéder à la division RMVE-3. Les deux équipes (équipe 1 et équipe 2) seront intégrées dans une Conférence différente. Dans ce cas, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).
La composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive avant la 1ère journée de championnat.

Article 6- Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 10h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 09h00 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	E-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement homologué par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C- 1CAST	2C- 2CAST	OCM- M	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 1 OH
Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».								
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	Aucune désignation							

* Les licences 1C, 2C, OCM et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{X Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres du championnat.

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison, pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres sont comptabilisées. S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.